

**SÉANCE RÉGULIÈRE
(7 mars 2022)**

Une séance régulière du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins est tenue le 7 mars 2022 à 20 h 00 au lieu habituel des séances, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Denis Gosselin
Siège #3 - Isabelle Paquet
Siège #4 - Christian Lessard
Siège #5 - Stéphane Auclair
Siège #6 - Michel Veilleux

Est/sont absents à cette séance :

Siège #2 - Win Le Phan

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire, Alain Veilleux. Dominique Lamarre, directrice générale est aussi présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

063-03-2022

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté en laissant ouvert le point Questions diverses.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

064-03-2022

3.1 - Séance régulière du 7 février 2022

Copie du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 7 février dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance régulière du 7 février 2022 soit adopté.

065-03-2022

3.2 - Séance extraordinaire du 16 février 2022

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 février dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Christian Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 février 2022 soit adopté.

066-03-2022

3.3 - Séance extraordinaire du 21 février 2022

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 21 février dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre

connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Denis Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 février 2022 soit adopté.

4 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

067-03-2022

4.1 - Acceptation des comptes

Il est proposé par Isabelle Paquet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la liste des déboursés soumise relative à février 2022 totalisant 87 033,56 \$ (Folio 350188) et 25 471,18 \$ pour les salaires nets soit acceptée et que lesdits comptes soient payés.

Le paiement de ces comptes sera effectué par les chèques # 13810 à # 13862 inclusivement, par prélèvement bancaire # 195 à # 198 inclusivement ainsi que par dépôt direct pour les salaires nets. La greffière-trésorière certifie que des crédits sont disponibles pour l'ensemble de ces dépenses.

4.2 - Permis de février 2022

La directrice générale fait la lecture de la liste des permis de constructions et rénovations, certificats d'autorisations ainsi que les installations septiques émis lors du mois de février 2022 et remis précédemment aux membres du conseil qui reconnaissent en avoir pris connaissance.

4.3 - Suivi mensuel du budget

La greffière-trésorière présente le suivi du budget au 28 février 2022, lequel a été remis précédemment aux membres du conseil qui reconnaissent en avoir pris connaissance.

068-03-2022

4.4 - Demande de don et commandite - Accueil Grossesse Beauce-Appalaches

ATTENDU qu'une demande de don d'Accueil Grossesse Beauce-Appalaches a été reçue au bureau municipal le 11 février 2022.

ATTENDU que la demande répond à l'un des objectifs visés par la politique des dons et commandites de la Municipalité soit un organisme socio-humanitaire qui offre des services d'urgence et d'assistance aux personnes en détresse;

Il est proposé par Christian Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire un don de 100 \$ à Accueil Grossesse Beauce-Appalaches.

5 - CORRESPONDANCE

5.1 - Bordereau des correspondances

Dépôt de la liste des correspondances pour le mois de février 2022.

6 - LÉGISLATION

6.1 - Avis de motion / Règlement no. 311-2022 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de Beauceville

Le conseiller Michel Veilleux donne avis qu'un règlement no. 311-2022 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de Beauceville sera adopté lors d'une prochaine séance de ce conseil. Un projet de ce règlement est déposé en même temps que le présent avis de motion.

6.2 - Avis de motion / Règlement 309-164A-2022 modifiant le règlement de zonage

Le conseiller Denis Gosselin donne avis qu'un règlement 309-164A-2022 modifiant le règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone résidentielle (R-23) et de modifier la norme pour l'implantation de garages détachées en cours avant sera adopté lors d'une prochaine séance de ce conseil.

069-03-2022

6.3 - Adoption / Second projet du règlement numéro 309-164A-2022 modifiant le règlement de zonage

Les membres du conseil disposant du projet de règlement depuis plus de 72 heures, monsieur le maire demande à la directrice générale de résumer les grandes lignes du règlement 309-164A-2022.

RÈGLEMENT NO 309-164A-2022 modifiant le règlement de zonage.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le second projet du règlement 309-164A-2022 soit, et est adopté par le conseil.

070-03-2022

6.4 - Adoption / Règlement numéro 310-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Notre-Dame-des-Pins

ATTENDU que le conseil de la Municipalité a adopté, le 5 février 2018 le Règlement numéro 267-2018 concernant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Notre-Dame-des-Pins;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU qu'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la [Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives](#) (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

ATTENDU que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU que la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code

pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance du 7 février 2022, ainsi que le dépôt d'un projet lors de cette même séance;

ATTENDU que ce règlement doit être adopté lors d'une séance régulière du conseil municipal;

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement portant le numéro 310-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Notre-Dame-des-Pins, comme s'il était ici reproduit tout au long dans sa version intégrale.

7 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président d'assemblée ouvre la période de questions à 20 h 25. Après quelques interventions, la période de questions est fermée à 20 h 45.

8 - TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

071-03-2022

8.1 - SM eau Expert - remplacement eau potable et usée

ATTENDU que notre opérateur à l'eau potable et à l'eau usée sera en vacances du 16 au 23 mars, pour une durée de 8 jours; ATTENDU que la vérification et l'inspection des usines de traitement de l'eau potable et d'épuration doivent être effectuées par des personnes qualifiées possédant les cartes de compétence exigées par le gouvernement; ATTENDU que la Municipalité a reçu la soumission # 22-005 datée du 20 février 2022 de SM eau Expert;

Il est proposé par Michel Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de SM eau Expert au coût de 2 385,60 \$, avant les taxes applicables.

072-03-2022

8.2 - Aménagement du bureau municipal - réception définitive des travaux

ATTENDU que la Municipalité a reçu la recommandation d'acceptation définitive des travaux d'aménagement du bureau municipal signée par Jean-François Darisse, architecte chez Les architectes Odette Roy et Isabelle Jacques et par Jean-Pier Dutil, ingénieur chez WSP, en date du 28 février 2022, soit un an après la réception provisoire des travaux; ATTENDU que les travaux ont été réalisés par Construction CAMAX inc.;

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité procède à la réception définitive des travaux d'aménagement du bureau municipal réalisés par Construction CAMAX inc.; QUE la Municipalité désigne Mme Dominique Lamarre, directrice générale, à signer le certificat de réception définitive des ouvrages pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-des-Pins.

9 - QUESTIONS DIVERSES

073-03-2022

9.1 - Modification de l'échelle salariale pour le poste d'opérateur eau potable et eaux usées

ATTENDU que les élus ont décidé d'augmenter l'échelle salariale du poste d'opérateur à l'eau potable et à l'eau usée de 2 \$/h;

Il est proposé par Denis Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la nouvelle échelle salariale pour le poste d'opérateur à l'eau potable et à l'eau usée soit adoptée; QUE la modification salariale soit rétroactive au 1er février 2022.

074-03-2022

9.2 - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local - PAERRL

Attendu que le ministère des Transports verse une compensation de 17 034 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021; Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité; Attendu que la municipalité doit informer le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité; Attendu que la municipalité doit attester de la véracité des frais engagés et du fait qu'ils l'ont été pour les routes locales de niveaux 1 et 2.

Il est proposé par Michel Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité informe le Ministère des Transports que les dépenses de fonctionnement admissibles au PAERRL pour l'exercice 2021 s'élèvent à 133 659,67 \$.

075-03-2022

9.3 - Demande à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) - Jean Grégoire

ATTENDU que M. Jean Grégoire, propriétaire des lots 3 629 887 et 3 628 595, s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour une demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture; ATTENDU que la demande répond aux critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire agricole et n'a aucun impact sur le territoire agricole de la Municipalité;

Il est proposé par Denis Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande adressée à la CPTAQ par M. Jean Grégoire concernant l'aliénation du lot 3 629 887, pour agrandissement du lot 3 628 595, ainsi qu'une utilisation à une fin autre que l'agriculture.

076-03-2022

9.4 - Achat d'une publicité dans la brochure publicitaire du camping La Roche d'or

ATTENDU que le comité des loisirs du Camping La Roche d'Or a sollicité la Municipalité pour le renouvellement des commanditaires - saison 2022; ATTENDU que la Municipalité achète habituellement une publicité à paraître dans la brochure publicitaire annuelle du camping pour l'année 2022; ATTENDU que cette publicité coûte 100 \$, plus les taxes;

Il est proposé par Christian Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acheter une publicité au coût de 100 \$, avant les taxes, dans la brochure publicitaire 2022 du camping La Roche d'Or.

077-03-2022

9.5 - Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement et Accélération - convention d'aide financière

ATTENDU que la Municipalité a reçu la convention d'aide financière pour l'octroi d'une aide financière de 327 038 \$ dans le cadre du Volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports pour les travaux de réfection du rang St-Charles; ATTENDU que les élus ont pris connaissance des modalités contenues à l'intérieur de la convention d'aide financière;

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la convention d'aide financière entre le ministère des Transports et la paroisse de Notre-Dame-des-Pins soit approuvée; QUE le maire, M. Alain Veilleux et la directrice générale, Mme Dominique Lamarre soient désignés afin de signer la convention pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins.

078-03-2022

9.6 - Fonds canadien du transport actif - demande d'aide financière pour les travaux de restauration du pont Perrault

ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins poursuit ses démarches de recherche de financement pour les travaux de restauration du Pont couvert Perrault;
ATTENDU que le conseil municipal souhaite demander une aide financière correspondant à 60 % du coût total du projet au Fonds canadien du transport actif pour lesdits travaux;

Il est proposé par Denis Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Dominique Lamarre, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins, la demande d'aide financière au Fonds canadien du transport actif pour les travaux de restauration du Pont couvert Perrault.

079-03-2022

9.7 - Embauche de monitrices pour le camp de jour

ATTENDU qu'il n'y a plus de ressources en loisirs après le 9 mars 2022 pour une durée indéterminée;
ATTENDU que nous sommes actuellement à organiser le camp de jour;
ATTENDU que pour cette année, il est opportun de créer un poste temporaire de Coordonnateur du camp de jour, afin de pouvoir offrir l'activité de camp de jour à l'été 2022;
ATTENDU les conditions discutées pour ce poste;

Il est proposé par Christian Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité procède à l'embauche des personnes suivantes, selon les conditions en vigueur des différents postes :

Sarah	Bolduc,	coordonnatrice	du	camp	de	jour
Amélie	Grondin,	monitrice	en	chef		
Mélanie	Rodrigue,	monitrice				
Marie-Soleil	Poulin,	monitrice				
Émy	Lessard,	monitrice				
Maëly	Benoît,	aide-monitrice				

QUE Mme Dominique Lamarre, directrice générale, soit autorisée à signer les contrats de travail pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-des-Pins.

080-03-2022

9.8 - Achat et installation d'une caméra pour filmer les séances du conseil

ATTENDU qu'une soumission de Système électronique Larivière inc. a été reçue pour l'achat et l'installation d'une caméra permettant d'enregistrer et de diffuser les séances du conseil;
ATTENDU qu'il n'est pas obligatoire que les séances de conseil soient captées et transmises publiquement;

Il est proposé par Isabelle Paquet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas procéder à l'achat d'une caméra pour diffuser sur le Web les séances du conseil.

081-03-2022

10 - CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par Christian Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Fermeture à 21 h 10.

Alain Veilleux
Maire

Dominique Lamarre
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Alain Veilleux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Alain Veilleux
Maire